

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 343

présenté par
M. Aboud

ARTICLE 18

I. – À la fin de l’alinéa 5, supprimer les mots :

« promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ; ».

II. – En conséquence, rétablir le deuxième alinéa de l’alinéa 22 dans la rédaction suivante :

« 8° Promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La promotion du tourisme local répond à des caractéristiques particulières. En fonction des usages et des topographies locales, il est utile de permettre aux communes de conserver leurs propres prérogatives en ce domaine ;

Il convient de définir le niveau territorial le plus adapté à l’efficacité de leurs actions.